MISSION PERMANENTE DE TUNISIE

AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN SUISSE



البعثية الدائمة للجمهورثية التونسسية لدّى مكتب الأم المتحة بجنيف والمنظمات الدوليّة بسويسرًا

N°

0280

La Mission Permanente de Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat du Comité Consultatif, et se référant à sa lettre du 11 mars 2014, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la réponse du Gouvernement Tunisien au questionnaire sur la promotion des droits de l'Homme par le sport et l'idéal olympique.

La Mission Permanente de Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations Internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat du Comité Consultatif, l'assurance de sa très haute considération.



Genève, le 5 mai 2014

Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme Secrétariat du Comité Consultatif Palais Wilson 1211 Genève REPUBLIQUE TUNISIENNE

Tunis le :

Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la femme et de la famille

<u>Objet</u>: Réponse au questionnaire du comité consultatif du conseil des droits de l'homme concernant « la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique ».

1/ Comment le sport est-il utilisé dans votre pays pour promouvoir les droits de l'homme? Quelles sont les meilleures pratiques appliquées?

Facteur indéniable de santé d'intégration et de promotion sociale, le sport est une composante essentielle prise en compte dans les orientations sociales et éducatives de la Tunisie. Une politique inclusive basée sur la pratique sportive et renforcée par une législation adéquate, a été mise en place :

- Généralisation de l'éducation physique (obligatoire sauf contre indication médicale) et du sport dans toutes les institutions scolaires du pays (handicapés inclus) et enseignement de l'histoire de l'olympisme dans les filières sport-études.
- Aménagement d'espaces pour les activités physiques dans les institutions pénitentiaires animés par des animateurs sportifs qualifiés.
- Incitations importantes en faveur du sport féminin et des personnes handicapées.
- Célébration de toutes les journées nationales et internationales relatives à l'olympisme par des manifestations sportives et des cérémonies récompensant les sportifs distingués.

2/ Quelles sont les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique à renforcer le respect des droits de l'homme ?

Le respect des droits de l'homme est une cause pour laquelle doit militer , sans relâche , la communauté internationale en général et les instances du sport en particulier et ce par le biais des associations et des collectivités locales qui doivent transmettre l'idéal olympique et les valeurs d'égalité , de santé , de paix , de droit et de devoir aux citoyens .

3/ Quels sont les sports pratiqués dans votre pays et dans quelle mesure sont-ils inclusifs des femmes, des jeunes, des groupes vulnérables, etc..

Presque la totalité des spécialités sportives (hormis les sports de neige et de montagne; ski- escalade..) sont pratiquées sans distinction de sexe, d'âge ou de catégorie sociale... (Les sports collectifs et individuels – les sport de combat ...)

4/ De quelle manière le sport et l'idéal olympique peuvent-ils devenir un moyen :

- a/ pour faire avancer la cause de la paix ?
- b/ pour promouvoir le développement ?
- c/pour lutter contre les différentes formes de discrimination ?

a/ Pour faire avancer la cause de la paix le sport et l'idéal olympique doivent être mis à la disposition (et prendre parti) des catégories sociales et des peuples soumis à l'exploitation et à la colonisation afin de leur donner la chance de passer du côté « juste » de la barrière et être traités avec les mêmes égards que les autres et jouir d'une qualité de vie optimale.

Le respect des droits de l'homme est une cause pour laquelle doit militer , sans relâche , la communauté internationale en général et les instances du sport en particulier et ce par le biais des associations et des collectivités locales qui doivent transmettre l'idéal olympique et les valeurs d'égalité , de santé , de paix , de droit et de devoir aux citoyens .

3/ Quels sont les sports pratiqués dans votre pays et dans quelle mesure sont-ils inclusifs des femmes, des jeunes, des groupes vulnérables, etc..

Presque la totalité des spécialités sportives (hormis les sports de neige et de montagne : ski- escalade..) sont pratiquées sans distinction de sexe, d'âge ou de catégorie sociale... (Les sports collectifs et individuels – les sport de combat ...)

4/ De quelle manière le sport et l'idéal olympique peuvent-ils devenir un moyen :

a/ pour faire avancer la cause de la paix?

b/ pour promouvoir le développement ?

c/ pour lutter contre les différentes formes de discrimination ?

a/ Pour faire avancer la cause de la paix le sport et l'idéal olympique doivent être mis à la disposition (et prendre parti) des catégories sociales et des peuples soumis à l'exploitation et à la colonisation afin de leur donner la chance de passer du côté « juste » de la barrière et être traités avec les mêmes égards que les autres et jouir d'une qualité de vie optimale.